Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260407-DCM_2026_04_04-DE

DCM 2026-04/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 02/04/2026 Date d'affichage : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOËLAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Fabrice RAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, QUENISSET Charlotte, LE MÉTAYER Jean-Claude, DESPRÉS Michele, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, LE DOUJET Yannig

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

Délibération n°2026 04/04 -

Création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également que l'offre d'emploi en cours sur le poste d'agent d'entretien expire dans un mois. Dans ce laps de temps, la commune ne peut recruter sur l'emploi permanent dédié à ce poste. En cette attente, les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 9 avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois au motif d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 9 avril 20256 pour une durée de 1 mois.

- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, soit 308,86 euros bruts mensuels pour 6 heures par semaine à laquelle s'ajoute un régime indemnitaire d'un montant de 16,77 € bruts mensuels.

- D'inscrire au budget la dépense correspondante

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD

MAIRIE DE LANGOËLAN (Morbihan)